

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3584-2005

**HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public, constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5), ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1A4, district judiciaire de Montréal,

Demanderesse

---

**DEMANDE D'APPROBATION DU BUDGET 2006  
DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

[Articles 31(1) (1<sup>o</sup>) et 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01)]

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, HYDRO-QUÉBEC SOUMET RESPECTUEUSEMENT  
CE QUI SUIT :**

1. Hydro-Québec est une entreprise dont certaines des activités, notamment celles relatives à la distribution d'électricité, sont assujetties à la compétence de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi ») ;
2. Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité est le Distributeur au sens de l'article 2 de la Loi ;
3. Le Distributeur soumet à la Régie une quatrième demande annuelle relative à son Plan global en efficacité énergétique («PGEÉ») pour:
  - (a) présenter les modifications au PGEÉ 2005-2010 ;
  - (b) faire approuver le budget 2006 du PGEÉ ;
  - (c) lui permettre de comptabiliser à même le compte de frais reportés l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre du PGEÉ ;

- 
- (d) fixer la période d'amortissement du compte de frais reportés à 10 ans;
4. Sur la base des résultats très satisfaisants obtenus au 30 juin 2005, le Distributeur prévoit pour cette année l'implantation de 421 GWh, soit 101 GWh de plus que prévu, tel qu'il appert de la pièce HQD-2, document 1;
  5. Ces résultats obtenus et les modifications apportées au PGEÉ amènent le Distributeur à réviser à la hausse son objectif pour le fixer à **4,1 TWh** implantés à la fin de 2010, tel qu'il appert de la preuve;
  6. Afin de maximiser les gains pour le marché grandes entreprises, le Distributeur a développé deux nouveaux programmes:
    - (a) Le Programme d'initiative des bâtiments – Grandes entreprises (PIBGE) permettra de réaliser des économies de 107 GWh à la fin de 2010; le programme contient un volet analyse et un volet d'optimisation énergétique des bâtiments qui tiennent compte de la spécificité de chaque client Grandes Entreprises;
    - (b) Le Programme d'améliorations majeures en usine – Grandes entreprises (PAMUGE) permettra de réaliser des économies de 500 GWh à la fin de 2010; le programme vise à favoriser la réalisation de projets stratégiques d'amélioration de systèmes ou d'équipements de procédés;
  7. Pour l'année 2006, les ressources nécessaires à l'élaboration, la mise en place et la réalisation du PGEÉ sont évaluées à la somme de 176,0 M \$, tel qu'il appert de la preuve;
  8. Cette somme inclut un budget de 6,7 M\$ pour l'adaptation et l'application des programmes à la clientèle des réseaux autonomes, représentant des économies d'énergie de 17,4 GWh équivalents à la fin de 2010, tel qu'il appert de la pièce HQD-1, document 2;
  9. Sur la base d'une période d'amortissement du compte de frais reportés de 10 ans, l'impact tarifaire maximal du PGEÉ s'établit à 53,5 M\$ en 2011, tel qu'il appert de la pièce HQD-1, document 1;
  10. Pour les fins de la présente demande, le Distributeur a utilisé les données pertinentes du nouveau potentiel technico-économique d'économies d'énergie (le « PTÉ ») pour tous les marchés, basé sur les conclusions du groupe de travail sur l'étude du PTÉ constitué dans le dossier R-3519-2003, phase II;

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**ACCUEILLIR** les modifications au PGEÉ du Distributeur;

**APPROUVER** le budget 2006 du PGEÉ de 176 M\$;

**PERMETTRE** au Distributeur de comptabiliser, à même le compte de frais reportés accordé par la Régie dans la décision D-2002-25, l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre du budget 2006 du PGEÉ;

**FIXER** à 10 ans la période d'amortissement du compte de frais reportés accordé par la Régie dans la décision D-2002-25 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006;

MONTREAL, ce 26 septembre 2005

*Affaires juridiques d'Hydro-Québec*  
**AFFAIRES JURIDIQUES D'HYDRO-QUÉBEC**  
**(Me Jean-Olivier Tremblay)**